

СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LA UNIÓN EUROPEA
SODNÍ DVŮR EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN UNION
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT BHREITHIÚNAIS AN AONTAIS EORPAIGH
SUD EUROPSKE UNIE
CORTE DI GIUSTIZIA DELL'UNIONE EUROPEA



LUXEMBOURG

Direction générale des Infrastructures
DB-FM/JOS/CD/sl/cad_12004.15

EIROPAS SAVIENĪBAS TIESA
EUROPOS SĄJUNGOS TEISINGUMO TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-UNJONI EWROPEA
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE UNIE
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DA UNIÃO EUROPEIA
CURTEA DE JUSTIȚIE A UNIUNII EUROPENE
SÚDNY DVOR EURÓPSKEJ ÚNIE
SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS DOMSTOL

Luxembourg, le 20 janvier 2015

QUESTIONS / RÉPONSES À L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

APPEL D'OFFRES CJ15/2014 – PROCÉDURE OUVERTE

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BÂTIMENTS DE LA
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

2015-2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'appel d'offres sous rubrique, nous communiquons, par la présente, les questions qui ont été soulevées durant la visite des lieux des 6 et 9 janvier derniers et les réponses apportées à celles-ci par la CJUE.

Question 3

Pourriez-vous m'éclairer par rapport au nombre d'exemplaire à vous transmettre :

Partie administrative : p. 2 du CSC : 2 copies papier et 1 exemplaire électronique
p. 42 du CSC : 1 exemplaire papier et 2 exemplaires électroniques

Partie technique : p. 2 du CSC : 2 copies papier et 1 exemplaire électronique
p. 43 du CSC : 1 exemplaire papier et 2 exemplaires électroniques

Partie financière : p. 2 du CSC : 2 copies papier et 1 exemplaire électronique
p. 45 du CSC : 1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique

Le détail en page 2 est différent des pages 42 – 43 et 45.

Réponse

Il y a en effet discordance. Nous vous prions de vous référer à l'invitation à soumissionner qui stipule que « Dans chaque enveloppe se trouveront deux copies papier et une copie électronique des documents concernés. ».

Tous les documents sont à fournir en deux copies papier et une copie électronique.

Rectificatif

Une erreur s'est glissée dans le cahier des charges au niveau des paragraphes 3.3.1 page 50 Évaluation de la qualité technique de l'offre et 3.3.2 page 51 Evaluation de l'offre financière.

Page 51 il conviendra donc de lire :

« Les offres qui recevront au titre des critères repris au point 3.3.1 moins de 20 points (la note maximale étant **35 points**) seront considérées comme de qualité inacceptable et seront rejetées sans examen de la proposition financière

3.3.2 ÉVALUATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE (65 POINTS)

L'offre financière la plus avantageuse se verra attribuer la note maximale, soit 65 points.

Les autres offres se verront attribuer des points calculés selon l'équation suivante:

Points F = (offre la moins chère/prix de l'offre en question) x 65 »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.



Joachim SCHWIERS
Directeur